

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2017-70

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

A	gence Régionale de Santé de Normandie	
	R28-2017-04-24-002 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 24 AVRIL 2017	
	PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE	
	HOSPITALIER DE EU (4 pages)	Page 3
	R28-2017-04-20-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE	
	PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE	
	CAEN LE 1er FEVRIER 2017 (2 pages)	Page 8
	R28-2017-04-17-001 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE	
	PRESTATIONS APPLICABLES AU CH LE NEUBOUG LE 1er FEVRIER 2017 (1	
	page)	Page 11
	R28-2017-04-18-003 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE	
	PRESTATIONS APPLICABLES AU CHI ALENCON MAMERS LE 1er FEVRIER	
	2017 (2 pages)	Page 13
	R28-2017-01-03-120 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de St	
	Valéry géré par le CH du Grand Large (4 pages)	Page 16
	R28-2016-12-26-037 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD	
	Fondation Lamauve de Rouen (4 pages)	Page 21
	R28-2017-01-03-119 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Gilles	
	Martin à Buchy (4 pages)	Page 26
	R28-2016-12-26-038 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD HL de St	
	Romain de Colbosc (4 pages)	Page 31
	R28-2017-01-03-118 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD	
	L'Archipel de Duclair géré par la Fondation Partage & Vie de Duclair (4 pages)	Page 36
	R28-2016-12-26-036 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le	
	Quesnot de Oissel (4 pages)	Page 41
	R28-2017-01-03-116 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Maurice	
	Collet de Rives en Seine (4 pages)	Page 46
	R28-2017-04-20-004 - Décision portant délégation de signature de la directrice générale de	
	l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er Mai 2017 (14 pages)	Page 51
	R28-2016-12-26-034 - EHPADTREPORT EHPAD LETREPORT RENOUVELLEMENT	
	(4 pages)	Page 66
	R28-2017-01-03-117 - EPDGRUGNY GRUGNY RENOUVELLEMENT (4 pages)	Page 71
	R28-2016-12-26-035 - FONDATIONBEAUFILS EHPAD FORGES	
	RENOUVELLEMENT (4 pages)	Page 76
	R28-2017-03-27-011 - KM_C458-20170411090157 (2 pages)	Page 81
	R28-2017-04-14-001 - Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de	
	psychiatrie générale et infanto juvénile du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux (1 page)	Page 84

R28-2017-04-24-002

ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 24 AVRIL 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU



ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE EU

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU modifié le 18/11/2015 et le 27/03/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame La Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine Maritime en date du 11 avril 2017,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie en date du 4 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Eu est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :
- « Mme Rolande THOUVENEL » est désignée au titre des personnalités qualifiées.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

<u>Article 4</u>: Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Eu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 24 avril 2017

La Directrice générale,

La Directrice generale,

le Directe de Général Adjoint Vince LEAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de EU

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
	M. Yves DERRIEN - Maire de Eu	04/06/2015
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Michel BARBIER - Représentant la Communauté de Bresle-Maritime	04/06/2015
	Mme Virginie LUCOT-AVRIL - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Aline TASSART - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Dr Séverine JOSSE - Représentant la CME	28/03/2017
	Mme Sylvie SAINTYVES - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
ALL TITDE DEC	Mme Rolande THOUVENEL - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	24/04/2017
U TITRE DES ERSONNALITES UALIFIEES	M. Hervé MATHIEU BLOISE - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Elisabeth MALLET - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015

R28-2017-04-20-003

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN LE 1er FEVRIER 2017



ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN LE 1^{ER} FEVRIER 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié :
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie Mme GARDEL Christine
- VU L'arrêté de la directrice générale de l'ARS en date du 2 janvier 2017 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2017 au CHU de Caen.

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4 Standard : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les tarifs de prestations applicables à au CHU de Caen - n° FINESS 140000100 - sont fixés comme suit à compter du 1er février 2017:

Comme suit a compter du Ter Tevrier 2017.	
11. Médecine	1 154€
12. Chirurgie	1 565€
13. Psychiatrie adulte	1 076€
20. Spécialités coûteuses	2 580€
32. Convalescence, régime, repos	426€
50. Hospitalisation de jour (cas général)	851€
51. Hospitalisation de jour coûteuse	1 779€
52. Hémodialyse	1107,07€
54. Hospitalisation de jour en psychiatrie adulte	654,54€
57. Chirurgie ambulatoire courante	848,87€
58. Chirurgie ambulatoire coûteuse - examens / séances	1623,65€
59. Hospitalisation de jour très coûteuse	2928,77€
61. Hospitalisation de nuit (cas général)	724,66€
60. Hospitalisation de nuit en psychiatrie adulte	724,66€
62. Hospitalisation de nuit coûteuse	1673,86€
63. Hospitalisation de nuit très coûteuse	2928,77€
70. Hospitalisation à domicile	463,64€
73. Dépistage de la mort subite des nourrissons	200€
79 . SMUR : la ½ heure de transport terrestre	776,24€
La minute de déplacement aérien (médicalisation du transport uniquement).	64.92€

<u>ARTICLE 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 2 janvier 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur Général du CHU de Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 20 avril 2017

La Direct**r**ice Générale

le Directeur Général Adjoin Vincen MAUFFMANN

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4 Standard : 02 31 70 96 96

www.ars.normandie.sante.fr

R28-2017-04-17-001

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CH LE NEUBOUG LE 1er FEVRIER 2017



ARRETE FIXANT LE TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG le 1^{er} mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé
- VU Le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.
- VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date 30 mai 2016 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 au Centre Hospitalier Le Neubourg,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le tarif journalier de prestation applicable au Centre Hospitalier Le Neubourg $- n^{\circ}$ FINESS: 270000177 est fixé comme suit à compter du 01^{er} Mai 2017:

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation (non spécialisé)	30	249,60€

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 3</u>: La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Le Neubourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 17 avril 2017 La Directrice générale,

le Directeu Général Adjoint Vincontierne GARDEN

Agence Régionale de Santé de Normandie

Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4

Tel: 02 31 70 96 96

www.ars.normandie.sante.fr

R28-2017-04-18-003

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CHI ALENCON MAMERS LE 1er FEVRIER 2017



ARRETE FIXANT LE TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ALENCON-MAMERS le 1^{er} mai 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- **VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3;
- **VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- **VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- **VU** Le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 11 avril 2016 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1^{er} mai 2016 au Centre hospitalier intercommunal d'Alençon-Mamers ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers – n° FINESS : 610780082 est fixé comme suit à compter du 01^{er} Mai 2017 :

Code	Service	Tarifs régime commun	Supplément régime particulier
11	Médecine	949,24€	50€
50	Médecine Ambulatoire	932,46€	
52	Dialyse-hémodialyse	688,12€	
12	Chirurgie	1231,14€	50€
90	Chirurgie anesthésie ambulatoire	1235,78€	

Agence Régionale de Santé de Normandie Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4 Tel : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

20	Service spécialités coûteuses	1962,31€	
30	Soins de Suite et Réadaptation	313,02€	22€
79	SMUR – déplacement terrestres 30 min	1581,68€	
79	SMUR – déplacement aérien par min	69,36€	

ARTICLE 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

ARTICLE 3: La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Alençon-Mamers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait le 18 Avril 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4 Tel : 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

R28-2017-01-03-120

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de St Valéry géré par le CH du Grand Large





AGENCE REGIONALE DE SANTE DIRECTION DE L'AUTONOMIE Délégation Départementale de la Seine-Maritime DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le 0 3 .IAN. 2017

ARRÊTÉ

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE EHPAD DE SAINT-VALERY-EN-CAUX GERE PAR L'HOPITAL LOCAL DU GRAND LARGE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 aout 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017);

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2011 portant autorisation d'augmenter la capacité de l'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'alzheimer ou apparentées de l'EHPAD du centre hospitalier " Le Grand Large" de SAINT VALERY EN CAUX de 5 à 6 places ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu à le 23 janvier 2015 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 18 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}: Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de ST VALERY EN CAUX géré par l'Hôpital local du grand large est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

<u>ARTICLE 2</u> : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Hopital local du grand large

N° FINESS : 76 078 003 1

Code statut juridique : 13

Entité Etablissement : EHPAD de SAINT VALERY EN CAUX

N° FINESS : 76 080 293 4

Code catégorie : 500 - EHPAD

Mode de financement : 40 - Tarif Global Habilité aide Sociale Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
PA	Code clientèle: 436 - PA Alzheimer ou maladies
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes	apparentées
Code mode fonctionnement: 11 - hébergement	Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
complet internat	Capacité précédente : 6 places
Capacité précédente : 87 places	Capacité totale autorisée : 6 places
Capacité totale autorisée : 87 places	

Hébergement temporaire	PASA	
Code discipline d'équipement : 657 - accueil	Code discipline d'équipement : 961 - PASA	
temporaire pour PA	Code clientèle: 436 - PA Alzheimer ou maladies	
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes	apparentées	
Code mode fonctionnement: 11 - hébergement	Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour	
complet internat	Capacité précédente : 12 places*	
Capacité précédente : 2 places	Capacité totale autorisée : 12 places*	
Capacité totale autorisée : 2 places	(* comprises dans les places d'HP)	

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime :
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département de la Seine Maritime

Pascal MARTIN

R28-2016-12-26-037

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Fondation Lamauve de Rouen





AGENCE REGIONALE DE SANTE DIRECTION DE L'AUTONOMIE Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le 26 DEC. 2016

ARRÊTÉ

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LAMAUVE » DE ROUEN GERE PAR LA FONDATION LAMAUVE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 aout 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017);

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2016 portant retrait de l'autorisation de création de six place de l'accueil de jour et d'une place d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD "LAMAUVE" situé à Rouen ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS le 26 novembre 2014 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 18 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD FONDATION LAMAUVE de Rouen géré par la FONDATION LAMAUVE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

<u>ARTICLE 2</u> : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : FONDATION LAMAUVE	Entité Etablissement : EHPAD FONDATION
N° FINESS : 76 000 345 9	LAMAUVE de Rouen
Code statut juridique : 61	N° FINESS : 76 079 065 9
	Code catégorie : 500 - EHPAD
	Mode de financement : 40 - Tarif Global
	Habilité aide Sociale Pharmacie Usage
	Intérieur

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
PA	Code clientèle: 436 - PA Alzheimer ou maladies
Code clientèle :711 - personnes âgées dépendantes	apparentées
Code mode fonctionnement: 11 - hébergement	Code mode fonctionnement : 11 - hébergement
complet internat	complet internat
Capacité précédente : 86 places	Capacité précédente : 28 places
Capacité totale autorisée : 86 places	Capacité totale autorisée :28 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département de la Seine Maritime

Pascal MARTIN

R28-2017-01-03-119

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Gilles Martin à Buchy





AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le

0 3 JAN. 2017

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD GILLES MARTIN A BUCHY GERE PAR L'EHPAD GILLES MARTIN A BUCHY

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé :

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 ianvier 2016 de modernisation de notre système de santé :

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017);

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU la Convention Tripartite Pluriannuelle du 28 février 2005 valant autorisation de transformation de la maison de retraite « Résidence Gilles Martin » en Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

VU la Convention Tripartite Pluriannuelle du 31 décembre 2012 de l'EHPAD « Gilles Martin » à Buchy ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 30 janvier 2015 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation de l'EHPAD Gilles Martin de Buchy géré par l'EHPAD Gilles Martin de Buchy est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Gilles Martin

N° FINESS: 760000612

THE STALL S. C.

Code statut juridique : 21 - Etablissement

Social et Médico-Social Communal

Entité Etablissement : EHPAD Gilles Martin

N° FINESS: 760782201

Code catégorie: 500 - EHPAD

Mode de financement: 45 - TP HS sans PUI

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet

internat

Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 50 places

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département de la Seine Maritime

Pascal MARTIN

R28-2016-12-26-038

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD HL de St Romain de Colbosc





AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIMEDIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Département de la Seine-Maritime,

Rouen, le 26 DEC. 2016

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD HÔPITAL LOCAL DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1993 autorisant l'EHPAD Hôpital Local de SAINT ROMAIN DE COLBOSC;

VU le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS et au Département le 29 juin 2015 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 18 décembre 2015 au gestionnaire suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe portant sur le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation de l'EHPAD Hôpital Local de SAINT ROMAIN DE COLBOSC est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

<u>ARTICLE 2</u> : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Hôpital Local

N° FINESS: 760780759

Code statut juridique : 13 - Etablissement

public communal d'hospitalisation

Entité Etablissement : EHPAD Hôpital Local de

SAINT ROMAIN DE COLBOSC

N° FINESS : 760802975

Code catégorie : 500 - EHPAD

Mode de financement : 40 - TG HS avec PUI

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour

PA

Code clientèle: 711 - personnes âgées

dépendantes

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente : 113 places Capacité totale autorisée : 113 places Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour

PA

Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies

apparentées

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement : 657 - accueil

temporaire pour PA

Code clientèle: 711 - personnes âgées

dépendantes

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département de la Seine Maritime

Pascal MARTIN

R28-2017-01-03-118

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD L'Archipel de Duclair géré par la Fondation Partage & Vie de Duclair





AGENCE REGIONALE DE SANTE DIRECTION DE L'AUTONOMIE Délégation Départementale de la Seine-Maritime DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le

0 3 JAN 2017

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'ARCHIPEL » DE DUCLAIR GERE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017);

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de directeur général par intérim de l'ARS de Normandie ;

VU la délibération n°1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2009 portant transformation en EHPAD avec extension du foyer logement « les capucines » à DUCLAIR ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 14 avril 2016 approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique, la fondation « Caisse d'Epargne pour la Solidarité » intitulée désormais « Fondation Partage et Vie »

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 18 décembre 2015 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD en date du 6 juin 2016 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision :

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;



ARRETENT

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « L'Archipel » de DUCLAIR géré par la Fondation « Partage et vie » est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

<u>ARTICLE 2</u> : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : FONDATION PARTAGE | Entité Etablissement : EHPAD L ARCHIPEL de

ET VIE

N° FINESS: 920028560 Code statut juridique: 63 DUCLAIR
N° FINESS: 76 002 889 4
Code catégorie: 500 - EHPAD

Mode de financement : 45 - ARS TP HAS NPUI

114h ann ann ant tanan anaine Alabainean

Accueil de jour	Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement :	Code discipline d'équipement :	Code discipline d'équipement :
924 - accueil pour PA	924 - accueil pour PA	924 - accueil pour PA
Code clientèle :436 - PA Alzheimer	Code clientèle: 711 - personnes	Code clientèle : 436 - PA Alzheimer
ou maladies apparentées	âgées dépendantes	ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 21 -	Code mode fonctionnement : 11 -	Code mode fonctionnement :11 -
accueil de jour	hébergement complet internat	hébergement complet internat
Capacité précédente : 6 places	Capacité précédente : 57 places	Capacité précédente : 22 places
Capacité totale autorisée: 6	Capacité totale autorisée : 57	Capacité totale autorisée : 22
places	places	places

Hebergement temporaire	Hebergement temporaire Alzheimer	
Code discipline d'équipement:657 - accueil	Code discipline d'équipement: 657 - accueil	
temporaire pour PA	temporaire pour PA	
Code clientèle :711 - personnes âgées dépendantes	Code clientèle: 436 - PA Alzheimer ou maladies	
Code mode fonctionnement: 11 - hébergement	apparentées	
complet internat	Code mode fonctionnement : 11 - hébergement	
Capacité précédente :	complet internat	
Capacité totale autorisée : 2	Capacité précédente :	
	Capacité totale autorisée : 2	

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département de la Seine Maritime

Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-036

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Le Quesnot de Oissel





AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le 26 DEC. 2016

ARRÊTÉ

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LE QUESNOT » DE OISSEL GERE PAR LA FONDATION LAMAUVE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé :

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 aout 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017);

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 29 août 2013 portant transfert de gestion de l'EHPAD "le Quesnot" situé à Oissel ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu à l'ARS le 26 novembre 2014 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 18 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision :

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}: Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « le Quesnot » de OISSEL géré par la FONDATION LAMAUVE est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : FONDATION LAMAUVE
N° FINESS : 76 000 345 9
Code statut juridique : 61

Entité Etablissement : EHPAD
LE QUESNOT de OISSEL
N° FINESS : 76 091 557 9
Code catégorie : 500 - EHPAD
Mode de financement : 45 - TP HS

Hébergement permanent

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat

Capacité précédente : 60 places

Capacité totale autorisée : 60 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département de la Seine Maritime

Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-116

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Maurice Collet de Rives en Seine



AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le 0 3 JAN 2017

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « MAURICE COLLET » DE RIVES-EN-SEINE GERE PAR L'EHPAD « MAURICE COLLET » DE RIVES-EN-SEINE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 aout 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017);

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent KAUFFMANN en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n°1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013 - 2017 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 portant création d'un accueil de jour de 6 places à l'EHPAD Maurice Collet ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 20 juillet 2015 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 18 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordée dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Maurice Collet » de Rives-en-Seine géré par l'EHPAD « Maurice Collet » de Rives-en-Seine (anciennement Caudebec-en-Caux) est autorisé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017

<u>ARTICLE 2</u> : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD « Maurice Collet »

N° FINESS: 76 000 056 2

Code statut juridique : 21 - "Etablissement

social et médico-social communal"

Entité Etablissement : EHPAD Maurice Collet

de Rives-en-Seine

N° FINESS: 76 078 212 8 Code catégorie: 500 - EHPAD

Mode de financement : 40 – Tarif global, Habilité Aide Social, Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer	Accueil de jour
Code discipline d'équipement :	Code discipline d'équipement :	Code discipline d'équipement :
924 - accueil pour PA	924 - accueil pour PA	924 - accueil pour PA
Code clientèle: 711 - personnes	Code clientèle : 436 - PA Alzheimer	Code clientèle : 436 - PA Alzheimer
âgées dépendantes	ou maladies apparentées	ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 -	Code mode fonctionnement : 11 -	Code mode fonctionnement : 21 -
hébergement complet internat	3 1	accueil de jour
Capacité précédente : 144 places	Capacité précédente : 12 places	Capacité précédente : 6 places
Capacité totale autorisée: 144	Capacité totale autorisée : 12	Capacité totale autorisée : 6
places	places	places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-20-004

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er Mai 2017

Décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er Mai 2017



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 1er MAI 2017

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail :
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- **VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

....

- VU le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé;
- VU le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité national de concertation des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL - à compter du 1^{er} février 2017;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, la suppléance est assurée par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice Générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique :
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités liées à la mise en œuvre du schéma régional de prévention ;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine;
- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen;
- les avis donnés au préfet du département concernant l'emploi d'un enfant de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode pour les cinq départements de la région.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire;
- Monsieur le Dr Bruno VION, médecin inspecteur de santé publique, coordonnateur de la mission veille et alerte sanitaires.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière dans le domaine de la sécurité environnementale;

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime;
- Madame Catherine BOUTET, responsable adjoint du pôle santé environnement, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « santé dans les établissements recevant du public » ;
- Madame Sylvie HOMER, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Eau et santé »
- Madame Anne Marie LEVET, coordonnateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur et santé » :
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire;
- Madame Cécile LHEUREUX, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, 'unité territoriale santé environnement de l'Eure,

- pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche;
- Monsieur Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche;
- Monsieur François MANSOTTE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne;
- Monsieur Eddy BOURGOUIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime

Article 2.4 : en matière de déplacement

• les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire :
- Monsieur Raphaël TRACOL, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé;
- Madame Cécile LHEUREUX, responsable de l'unité territoriale du Calvados, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement du Calvados;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité territoriale de l'Eure, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité territoriale de la Manche, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de la Manche;
- Monsieur François MANSOTTE, responsable de l'unité territoriale de l'Orne, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité territoriale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Sandra MILIN, Directrice de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;

- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- le visa concernant l'avis délivré par le médecin de l'ARS désigné par la Directrice Générale de l'ARS sur les demandes de titre de séjour « raison de santé » pour les étrangers malades, conformément aux dispositions générales des articles L 3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé publique;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

 les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MILIN, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources;
- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins :
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville.

Article 3.4 : en matière de déplacement

 les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources;
- Madame Hélène GUICHET, responsable du pôle soins de ville.

ARTICLE 4:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de l'autonomie :

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médicosociaux;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médicosociales;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médicosociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

• les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région ;

- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 pour les personnes placées sous leur autorité à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médicosociales;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH.

Article 4.4 : en matière de déplacement

• les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médicosociales.

ARTICLE 5:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé :
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

Article 5.2 : en matière d'observation, de statistiques et d'aide à la décision

les décisions et correspondances relatives à l'observation et aux statistiques,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.
- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.3 : en matière de déplacement

• les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses
- Monsieur Emmanuel BEUCHER, responsable du pôle études, statistiques et aide à la décision.

ARTICLE 6:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

- les décisions et correspondances relatives à la démographie, la gestion, le suivi des professions et personnels de santé, les agréments, arrêtés, conventions, contrats d'activité libérale et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales des cinq départements de la région ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sagesfemmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région;
- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen de présélection pour les cinq départements de la région ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances du suivi RH de la fonction publique hospitalière ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les notifications des heures syndicales mutualisées aux établissements de santé;
- les courriers et notifications relatives aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, délégation de signature est accordée à :

- Madame Jésahelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle;
- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité performance, sur l'ensemble du champ de compétences relevant de ce pôle;

- Madame Françoise AUMONT, déléguée départementale du Calvados sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI;
- Monsieur Luc POULALION, délégué départemental de l'Eure sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI;
- Madame Françoise AUMONT déléguée départementale de la Manche par intérim sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI;
- Monsieur Emmanuel DROUIN, délégué départemental de l'Orne sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI;
- Monsieur Yves BLOCH, délégué départemental de la Seine-Maritime sur l'ensemble des décisions et correspondances relevant d'ADELI,
- Madame Corinne DE FRANCE, conseillère pédagogique régionale sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont elle assure la présidence;
- Monsieur Jacques AUBERT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence;
- Monsieur Nicolas BROTELANDE, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence;
- Monsieur Jean-François HILI, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence :
- Monsieur Alain MANIVIT, inspecteur des affaires sanitaires et sociales sur les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques et pédagogiques et de discipline des professions paramédicales dont il assure la présidence.

ARTICLE 7:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Catherine TISON, Directeur de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les accusés de réception standardisés des réclamations, sans mesure de gestion ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale;
- les décisions, bordereaux et correspondances internes relatives à la gestion des signalements et des réclamations;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 à :

• Madame Marina POUJOULY, adjointe au directeur de la mission inspection contrôle.

ARTICLE 8:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines, les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, à la formation et la gestion des carrières, à la paie, au plan de formation, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les décisions relatives au recrutement, à l'exception de celles relatives aux cadres de direction de l'ARS,

a

la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'ARS.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.1 selon l'ordre de priorité suivant à :

Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines;

 Madame Tiphaine HEUZEL, responsable achats/marchés, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

Madame Nathalie COUZI, adjointe au responsable achats/marchés, pour tout ce qui concerne les achats et marchés et prestations ne passant pas en paie.

Article 8.2 : en matière de systèmes d'information et d'affaires générales

Les décisions et les correspondances relatives aux domaines suivants :

- les marchés et contrats, les achats publics, les baux,
- la commande publique,

la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail,

• les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des professionnels de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.2 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine GUSTAVE, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés et tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.
- Madame Nathalie COUZI, adjointe au responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui concerne les achats et les marchés et tout ce qui concerne la stratégie immobilière et les frais de déplacement.;

Article 8.3 : en matière financière

- la préparation des budgets initial et rectificatifs, les virements de crédits;
- l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

Délégation de signature est également accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 selon l'ordre de priorité suivant à :

- Madame Tiphaine GUSTAVE, responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui relève de l'ordonnancement des dépenses et de la certification du service fait ;
- Madame Nathalie COUZI, adjointe au responsable achats / marchés logistique, pour tout ce qui relève de l'ordonnancement des dépenses et de la certification du service fait;

Article 8.4 : en matière de déplacement

• les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 pour les personnes placées sous leur autorité également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle ressources humaines.
- Madame Tiphaine GUSTAVE, responsable achats / marchés logistique ;
- Madame Nathalie COUZI, adjointe au responsable achats/marchés, logistique
- Monsieur Thomas FRILEUX, responsable systèmes d'information.

ARTICLE 9:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale du Calvados :

 les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados;

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.

ARTICLE 10:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Luc POULALION, Directeur Délégué départemental de l'Eure :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure:
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.

ARTICLE 11:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Madame Françoise AUMONT, Directrice Déléguée départementale par intérim de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche:
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.

ARTICLE 12:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Emmanuel DROUIN, Directeur Délégué départemental de l'Orne :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne:
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.

ARTICLE 13:

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 14, à Monsieur Yves BLOCH, Directeur Délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14:

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et

décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux :
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire :
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion);
- la suspension d'exercice de professionnels de santé;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

• la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les marchés et contrats supérieurs à 10 000 euros hors taxes ;
- les marchés de travaux et les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire des rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 13, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 15:

La présente délégation de signature prend effet à compter du 1er mai 2017.

ARTICLE 16:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 17:

Le Directeur général adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 avril 2017

La Directrice Générale Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-034

EHPADTREPORT EHPAD LETREPORT RENOUVELLEMENT





AGENCE REGIONALE DE SANTE DIRECTION DE L'AUTONOMIE Délégation Départementale de la Seine-Maritime DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le 2 6 DEC. 2016

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD JEAN FERRAT DE LE TREPORT GERE PAR L'EHPAD LE TREPORT

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017);

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2014 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Jean Ferrat de LE TREPORT ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 19 janvier 2015 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation de l'EHPAD Jean Ferrat de LE TREPORT géré par l'EHPAD LE TREPORT est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD LE TREPORT

N° FINESS: 760000505

Code statut juridique : 21 - Etablissement Social

et Médico-Social Communal

Entité Etablissement : EHPAD JEAN FERRAT

N° FINESS: 760781609 Code catégorie: 500 - EHPAD

Mode de financement : 45 - TP HS

Hébergement permanent

Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour

PA

Code clientèle: 711 - personnes âgées

dépendantes

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente : 88 places

Capacité totale autorisée : 88 places*

Code discipline d'équipement : 657 - accueil

temporaire pour PA

Code clientèle: 711 - personnes âgées

dépendantes

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies

apparentées

Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour

Capacité précédente : 12 places

Capacité totale autorisée : 12 places*
(*comprises dans les places HP)

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent MAUFFMANN

Pascal MARTIN

Le Président du Département

de la Seine Maritime

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-01-03-117

EPDGRUGNY GRUGNY RENOUVELLEMENT





AGENCE REGIONALE DE SANTE DIRECTION DE L'AUTONOMIE Délégation Départementale de la Seine-Maritime DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le | 3 JAN 2017

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « ETS PUB DEP GRUGNY » GERE PAR « ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY »

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017);

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2014 portant création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'Etablissement Public Départemental, situé à Grugny;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 5 janvier 2015 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1er: L'autorisation de l'EHPAD « ETS PUB DEP GRUGNY » géré par « ETS Public Départemental Grugny » est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ETS Public Départemental

Grugny

N° FINESS: 760000513

Code statut juridique : 19 - Etablissement

Social et Médico-Social Départemental

Entité Etablissement : EHPAD ETS PUB

DEP GRUGNY

N° FINESS: 760781633

Code catégorie: 500 - EHPAD

Mode de financement: 40 - TG HAS PUI

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA
Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes	Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées
Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat
Capacité précédente : 282 places*	Capacité précédente : 48 places**
Capacité totale autorisée : 183 places *	Capacité totale autorisée : 147 places**

Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 1 place	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

UHR

Code discipline d'équipement : 962 - UHR Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies

apparentées

Code mode fonctionnement : 11 - hébergement

complet internat

Capacité précédente : 13 places**(comprises dans

les places d'HP Alzheimer)

Capacité totale autorisée : 13 places** (comprises dans les places d'HP Alzheimer)

Pôle d'Activités et de Soins adaptés (PASA)

Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies

apparentées

Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 12 places*(*comprises dans

les places d'HP)

Capacité totale autorisée : 12 places* (*comprises

dans les places d'HP)

Plateforme de répit

Code discipline d'équipement : 963 -

Plateforme d'accompagnement et de répit des

aidants (PFR)

Code clientèle: 436 - PA Alzheimer ou maladies

apparentées

Code mode fonctionnement :

21 - accueil de jour

Capacité précédente : sans capacité
Capacité totale autorisée : sans capacité

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime;

ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé

de Normandie

Vincent AUFFMANN

Le Président du Département de la Seine Maritime

Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-12-26-035

FONDATIONBEAUFILS EHPAD FORGES RENOUVELLEMENT





AGENCE REGIONALE DE SANTE DIRECTION DE L'AUTONOMIE Délégation Départementale de la Seine-Maritime DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie Le Président du Département de la Seine-Maritime

Rouen, le 26 DEC. 2016

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'EHPAD FONDATION BEAUFILS DE FORGES LES EAUX GERE PAR L'EHPAD FONDATION BEAUFILS DE FORGES LES EAUX

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;

VU l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2016 portant nomination de Vincent Kauffmann en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la délibération n° 1.4 du Département de Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2013 portant autorisation de création d'un accueil de jour à l'EHPAD Fondation Beaufils de FORGES LES EAUX ;

VU la décision conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Seine Maritime en date du 28 avril 2016 portant sur la création d'une offre de répit et de soutien aux aidants sur le territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée de Rouen, gérée par l'EHPAD Fondation Beaufils à FORGES LES EAUX ;

VU le rapport d'évaluation externe reçu le 7 janvier 2015 ;

VU le courrier conjoint ARS/CD du 21 décembre 2015 relatif au renouvellement tacite d'autorisation suite à l'analyse du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation de l'EHPAD « Fondation Beaufils » de FORGES LES EAUX géré par l'EHPAD « Fondation Beaufils de Forges les Eaux » est renouvelée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Fondation Beaufils

FORGES LES EAUX N° FINESS: 76 000 069 5

Code statut juridique : 21 - Etablissement Social et

Médico-Social Communal

Entité Etablissement : EHPAD Fondation Beaufils

N° FINESS: 76 078 230 0 Code catégorie: 500 - EHPAD

Mode de financement : 40 - Tarif Global Habilité aide

Sociale Pharmacie Usage Intérieur

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer	Hébergement temporaire
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 122 places Capacité totale autorisée : 122 places	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 28 places Capacité totale autorisée : 28 places	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 2 places Capacité totale autorisée : 2 places

Accueil de Jour	Plateforme de répit
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	Code discipline d'équipement : 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : sans capacité Capacité totale autorisée : sans capacité

ARTICLE 3: La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4: En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil Départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime;

ARTICLE 7: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Directeur général adjoint Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vincent K UFFMANN

Le Président du Département de la Seine Maritime

Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-03-27-011

KM_C458-20170411090157

autorisation changement de local dépôt de sang



DECISION PORTANT AUTORISATION DU CHANGEMENT DE LOCAL DU DEPOT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE A MONT SAINT AIGNAN MODIFIANT LE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2014

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- **VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-2, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.
- VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale, modifié par arrêté du 26 avril 2002,
- VU l'arrêté du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'Etablissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU l'arrêté du 10 avril 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Normandie, modifié par arrêté du 23 février 2015, du 9 juin 2016, du 17 juin 2016,
- VU la décision du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du CSP.
- VU la décision du 4 septembre 2014 prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute Normandie portant renouvellement d'autorisation d'un dépôt de sang au centre hospitalier du Belvédère,
- VU la demande présentée le 24 janvier 2017 par Madame la Directrice du centre hospitalier du Belvédère en vue de l'autorisation de changement de local du dépôt de sang,
- VU la convention du 7 juillet 2014 signée entre le directeur de l'Établissement français du sang Normandie et la Directrice du centre hospitalier du Belvédère, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang, ainsi que l'avenant à cette convention signé le 30 janvier 2017,
- VU l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance, en date du 14 février 2017,
- VU l'avis favorable du Président de l'Etablissement français du sang, en date du 14 mars 2017,

CONSIDERANT que le centre hospitalier du Belvédère est autorisé à conserver des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Etablissement français du sang et l'établissement de santé,

CONSIDERANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Normandie susmentionné,

CONSIDERANT que le local pressenti pour le dépôt de sang, au sein du centre hospitalier du Belvédère sis 72 rue Louis Pasteur à Mont Saint Aignan, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDERANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

CONSIDERANT que toute modification relative à un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La demande présentée le 24 janvier 2017 par Madame la Directrice du centre hospitalier du Belvédère, relative à la modification de la localisation du dépôt de sang du premier étage du bâtiment historique vers le rezde-chaussée du nouveau plateau technique au sein du bloc opératoire, est acceptée.

Article 2: La présente décision modifie le renouvellement d'autorisation du 4 septembre 2014.

<u>Article 3</u>: La présente décision portant autorisation de changement de local du dépôt de sang ne prolonge pas la durée du renouvellement d'autorisation du 4 septembre 2014.

<u>Article 4</u>: L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le centre hospitalier du Belvédère à l'Établissement français du sang Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.
- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur le Duc à CAEN.

<u>Article 6</u>: La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

<u>Article 7</u>: Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 27 mars 2017

Christine GARDEL

le Directe de Général Adjoint Vincent KAUFFMANN

Directrice générale

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-04-14-001

Renouvellement tacite de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et infanto juvénile du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'ensemble des autorisations d'exercer les activités de soins de psychiatrie :

- générale en hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (centre de crise, appartement thérapeutique, placement familial thérapeutique et hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit);
- infanto-juvénile en hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (placement familial thérapeutique et hospitalisation à temps partiel de jour);

au profit du Nouvel Hôpital de Navarre, sont tacitement renouvelées en date du 6 décembre 2016 (même date sollicitée par le titulaire d'autorisation dans un souci de simplification administrative). Ce renouvellement prendra effet, pour l'ensemble des activités précitées, à compter du 6 décembre 2017 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 5 décembre 2022.